

L'an deux mille vingt et un, le 04 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 septembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET et Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

### **Objet | Protocole transactionnel Jules Guesde**

Par acte d'engagement et avenant en date du 29 avril 2010, la Mairie de Cenon a confié à la SARL ARCHITECTURE JEAN ALBEDRO une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Guesde à Cenon.

Les travaux de revêtement de sols souples ont été confiés à l'entreprise PLA MUR SOL.

La réception des travaux a été prononcée le 1er novembre 2011.

Au cours du temps des boursoufflures et des tâches sombres sont apparues sur le revêtement de sols souples posé par cette entreprise.

Entre 2017 et 2019 la collectivité a engagé une procédure d'expertise amiable avec les opérateurs ayant œuvré sur le chantier afin de déterminer les causes de ce sinistre.

En date du 22 mars 2019 la société PLA MUR SOL a évalué le coût du sinistre à la somme de 48 740.94 € HT soit 58 489.13€ TTC (hors reprises des peintures et déplacement du mobilier).

Il a alors été proposé de régler ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « *la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ». Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ce protocole a été acté par délibération 2019-99 en date du 30 septembre 2019, le résultat des expertises amiables ayant démontré une responsabilité partagée de 50% entre l'architecte ALBEDRO et 50% pour le poseur des sols souples PLAMURSOL.

Cependant, ce protocole n'a pu aboutir compte tenu du départ à la retraite de l'architecte fin d'année 2019 et de la mise en liquidation judiciaire de la société PLAMURSOL.

Il a donc été nécessaire de trouver une autre société pouvant exécuter ces travaux. Suite à la proposition de devis de la société RGDA, comparable au devis initial proposé par PLAMURSOL, soit **59 966.40 € TTC**, un protocole amiable est alors relancé entre les 3 parties.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

Les assurances de l'entreprise PLA MUR SOL (AXA) et de la SARL Architecture Jean ALBEDRO (Mutuelle des Architectes Français) s'engagent à prendre en charge le coût des travaux de remplacement des revêtements de sol à hauteur de 50 % chacune.

En contrepartie, la Mairie de Cenon renonce à toute action à l'encontre de la SARL Architecture Jean ALBEDRO et de l'entreprise SAS PLA MUR SOL et de leurs assureurs respectifs pour les désordres constatés, sauf garanties légales attachées aux travaux de reprise.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Dès signature du protocole, AXA règlera à la ville, maitre d'ouvrage, la somme de 29 983.20€ TTC (soit 50 % du coût du sinistre);

Après réalisations des travaux et sur présentation d'une facture et quitus de bonne fin, la Mutuelle des Architectes de France règlera directement à la société RGDA la somme de 29 983.20€ TTC ;

Il est à noter qu'un acompte de 30% soit 17 989.92 € sera versé à la société RGDA dès réception de l'ordre de service n°1. Le solde de la somme due par la ville, soit 11 993.28€, sera versé à réception du PV de réception de chantier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Approuve le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre ;**

**Autorise, dès réception de la somme due par AXA, le versement d'un acompte à hauteur de 30 % par la ville à la société RGDA.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211004-2021-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.